



Chavannes-le-Chêne, le 26 mai 2015

MUNICIPALITÉ
DE
Chavannes-le-Chêne

Préavis no 02/2015

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHENE CONCERNANT

Le Règlement du Conseil général

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 40a de la loi sur les communes révisée le 1^{er} juillet 2013, stipule :

1. le conseil général s'organise librement
2. Il édicte un règlement d'organisation et nomme des commissions

La pratique de se référer au règlement-type proposé par l'Etat utilisée jusqu'à ce jour n'est donc plus autorisée.

Compte tenu de ce qui précède, le bureau du conseil et la Municipalité ont élaboré un projet de règlement concernant le Conseil général de la commune de Chavannes-le-Chêne, sur la base du règlement-type de l'Etat de Vaud, en adaptant quelques articles selon les besoins de notre commune. Le chapitre concernant les partis politiques a été supprimé.

Ce projet de règlement a été soumis pour consultation préalable au Service des communes et du logement.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHENE

sur proposition de la Municipalité
entendu le rapport de la commission nommée à cet effet
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- Art. 1. D'adopter le règlement du Conseil général de la commune de Chavannes-le-Chêne, sous réserve de son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

François Marmier



La Secrétaire

Nicole Mercier